

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2021

---

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES  
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC13

présenté par  
M. Gaultier, Mme Kuster et Mme Le Grip

-----  
**ARTICLE 20**

Après le mot :

« vigueur »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« au 1<sup>er</sup> janvier 2022. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à être plus clair et à laisser le temps aux autorités de préparer leur fusion.